

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date de la convocation:

04 Juin 2020

Date d'affichage:

04 Juin 2020

Nombre de membres :

Afférents au conseil

municipal: 29 En exercice: 29

Présents : 26

Procuration: 1

A la majorité:

Pour : 27

Contre: 0

Abstention: 0

Mention exécutoire: oui

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Présents</u>: M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMEZ, BIGOURD, Jacqueline Joël Mme LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCO.

Excusé: M. Bertrand NAGLIK.

Absent: M. Serge HERMANT.

Excusé ayant donné procuration : M. Alain COURAULT pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL.

Secrétaire: M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet: Remboursement des salles municipales

La commune de Mazingarbe dispose de plusieurs salles qu'elle peut mettre à disposition, à titre occasionnel ou pérenne, d'associations, de particuliers et d'organismes divers.

La mise à disposition des salles communales est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale.

Pour rappel, selon les délibérations du 14 avril 2015 et du 2 décembre 2015 relatifs à la location des salles, seul le décès d'un membre de la famille peut permettre le remboursement d'une location.

Suite à la pandémie de Covid-19, il convient de modifier ces délibérations et d'y ajouter le motif de « Force Majeure ». En effet, il a fallu annuler plusieurs réservations de salles pendant le confinement et même depuis le déconfinement.

La « force majeure » est définie à l'article 1218 du code civil. Il s'agit d'un événement à la fois « imprévisible, irrésistible et échappant au contrôle des personnes concernées »

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Modifie la délibération du 5 décembre 2015 et celle du 14 avril 2015 afin d'y ajouter le motif de force majeure pour le remboursement d'une location de salles municipales.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire



« Décision Exécutoire »:

Reçue en Sous-Préfecture le 18.3 20.2 20......

Publiée et Notifiée le

23 Jim 2020

Le Maire,

Laurent Poissant

